

académie  
Amiens

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



Secrétariat Général

L15 – 14  
Dossier suivi par  
Fabrice DECLÉ

Téléphone  
03 22 71 25 14.  
Fax  
03 22 71 25 13.  
Mél.  
ce.dsden80  
@ac-amiens.fr

20, Bd d'Alsace Lorraine  
80063 AMIENS cedex 9

Amiens le 9 mars 2015

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale

A

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école  
S/C de mesdames et messieurs les IEN chargés  
d'une circonscription de premier degré

**Objet : Indemnité pour départ volontaire**

Je crois utile d'attirer l'attention sur la parution du décret 2014-507 en date du 19 mai 2014 qui a mis fin à l'attribution de l'indemnité volontaire de départ aux agents qui quittent l'administration pour mener à bien un projet personnel.

L'indemnité visée en objet n'est désormais attribuée qu'aux seuls agents souhaitant démissionner de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise.

Par ailleurs, la date à retenir pour le calcul de l'ancienneté générale des services est désormais celle à laquelle l'administration répond à la demande initiale de l'indemnité de départ volontaire et non la date prévisionnelle de démission de l'enseignant.

Je vous remercie de diffuser les termes de la présente aux personnels enseignants de l'école.

  
Yves DELECLUSE